

REUNION DU 16 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre avril à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune nouvelle de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	11 mai 2017	Affichage	17 mai 2017
-------------	-------------	-----------	-------------

les membres du conseil municipal : LEMAZURIER Fabrice, BOURBEY Marc, TURGIS Pierre, HOMMET Bernadette, LEGRAVEREND Jean-Claude, GENET Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LECOURTOIS Nicole, FAUVEL Véronique, LESAGE Florence, HELAINE Stéphane, DOLOUE Cédric, BISSON Valérie, HEUGUET Cédric, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, BISSON Caroline, HEUVET David, HEBERT Magali, GIRES Pascal, COTENTIN Thierry, GIRES Jean-Yves, LAMOUREUX Serge, LE BIHAN Stéphane, MARTIN Fabienne, EUGENE Christiane, GUESDON Joël, MAUDUIT Ludovic.

Absents excusés : HEBERT Magali, COTENTIN Thierry, MARTIN Fabienne.

Absents : HELAINE Stéphane, LE BIHAN Stéphane.

Pouvoirs : HEBERT Magali donnant pouvoir à BOURBEY Marc, MARTIN Fabienne donnant pouvoir à GIRES Pascal.

Ordre du jour : 1/ Création d'une Maison de Services Au Public. 2/ Consultation : installation d'un nouveau système de chauffage à la salle du Jardin Pillard. 3/ Effacement des réseaux électriques et téléphoniques au village Compère. 4/ Salle multisports : avenant n°1 lot n°4. 5/ Lotissement de l'impasse de l'Hôtel Pion : intégration de la voirie dans le domaine public. 6/ Prise de possession d'immeubles sans maitre. 7/ Création d'un poste d'attaché territorial. 8/ Produits irrécouvrables : admission en créances éteintes. 09/ Budget communal : décision modificative n°1. 10/ Budget les ormes 19 : décision modificative n°1. Questions diverses.

Ajout à l'ordre du jour : Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les questions n° 11 et 12 portant sur :

11/ salle multisports : avenant n°2 lot n°3

12/ salle multisports : avenant n°2 lot n°6

Le conseil municipal, après avoir désigné DOLOUE Cédric comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 04 avril 2017.

CREATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC 170516-01

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé dans le développement d'espaces mutualisés de services au public.

Instituées par l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, les Maisons de Services Au Public ont vocation à délivrer une offre de proximité de qualité à l'usage du public, articulant présence humaine et outils numériques.

La commune de Marigny-le-Lozon s'est positionnée auprès de Monsieur le Préfet pour la création d'une MSAP dans les futurs locaux de la Mairie à compter de la fin 2018.

Pour définir les modalités d'organisation et de gestion de la Maison de Services Au Public, il est établi une convention fixant également les relations entre les différents partenaires signataires.

Différents critères sont demandés pour être labellisé et notamment :

- La formation d'un agent par les partenaires suivants : Pôle Emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA

- L'ouverture régulière de la MSAP sur une durée hebdomadaire de 24 heures minimum
- Des locaux comportant un point d'attente, un point d'accueil, un espace de confidentialité et une salle de réunion
- Un poste informatique avec une connexion internet à disposition du public

La labellisation permet de solliciter une demande de financement auprès du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) à hauteur de 25 % du budget annuel de fonctionnement (aide plafonnée actuellement à 17 500 €) et selon les mêmes modalités auprès du Fonds Inter-opérateurs.

Outre les partenaires engagés dans le Fonds inter-opérateur, il est possible de compléter l'offre avec d'autres participants que Monsieur le Maire se charge de solliciter tels que : le Conseil Départemental – centre médico-social, la mission locale du Centre-Manche, Saint-Lô Agglo...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix « contre » et 25 voix « pour »,

- autorise Monsieur le Maire à créer une Maison de Services Au Public dans les locaux de la future Mairie et à signer la convention avec les organismes partenaires. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès du FNADT et du Fonds Inter-opérateurs
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CONSULTATION : installation d'un nouveau système de chauffage à la salle du Jardin Pillard 170516-02

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation concernant l'installation d'un nouveau système de chauffage à la salle du Jardin Pillard.

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée le 27 avril 2017 avec une remise des offres fixée au 15 mai 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

	<i>Entreprise retenue</i>	<i>Montant HT</i>
Chauffage	LESELLIER CASTRIC	9 027.00 €
Faux plafonds	LEBOUTEILLER	5 624.68 €
	Total :	14 651.68 €

Les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES AU VILLAGE COMPERE 170516-03

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les dernières estimations pour l'effacement des réseaux électriques et de télécommunications « Village Compère » APS 292100.

Le syndicat départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maitre d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 57 000 €.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Marigny s'élève à 17 100 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de l'effacement des réseaux au Village Compère,
- Acceptent une participation de la commune de 17 100 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

SALLE MULTISPORTS : AVENANT N°1 LOT N°4 170416-04

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise LAFOSSE de CONDE-SUR-VIRE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de la salle multisports :

. Lot n°04 : PLAFONDS SUSPENDUS

Attributaire : Entreprise LAFOSSE

Marché initial : 13 990.28 € HT

Avenant n° 1 : + 1 099.95 € HT

Nouveau montant du marché : 15 090.23 € HT

Objet : Modifications des retombées et poutres.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

LOTISSEMENT DE L'IMPASSE DE L'HOTEL PION : intégration de la voirie dans le domaine public 170516-05

Monsieur le Maire rappelle que :

- les voies des lotissements sont assimilables à la voirie communale,
- l'opération projetée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies
- au terme de l'article L141.-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Considérant que les copropriétaires du lotissement de l'impasse de l'Hôtel Pion souhaitent rétrocéder à la commune la voirie et les espaces verts communs,

Considérant que la voirie est de fait ouverte au public,

Le conseil municipal décide par 1 abstention et 25 voix « pour »

- d'accepter l'intégration dans la voirie communale des parcelles cadastrées section A n°1280, 1282, 1287 et 1289 pour une superficie totale de 488 m².
- de procéder à l'acquisition de ladite parcelle à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de l'opération
- que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLES SANS MAITRE 170516-06

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans le département de la Manche,

Vu le certificat attestant l'affichage pendant 6 mois aux portes de la mairie de l'arrêté susvisé;

Vu l'arrêté préfectoral portant présomption de biens vacants et sans maître du 07 avril 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles :

<i>Commune déléguée de Lozon</i>		
Section	N°	Contenance
A	212	2 166 m ²
D	178	570 m ²
D	239	750 m ²

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL 170516-07

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial (35h/35h),

Le Maire propose à l'assemblée,
la création d'un emploi d'attaché territorial (35h/35h), à compter du 1^{er} juillet 2017.

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES. 170516-08

Vu le budget de la commune ;

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Madame ROUSSEL trésorière, qui demande l'admission en créances éteintes, et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée audit état ;

Vu les pièces à l'appui ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement (décision d'effacement de la dette).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 :

DECIDE de statuer sur l'admission en créances éteintes des sommes suivantes :

cantine	Salle des fêtes	TOTAL
243.60	202.16	445.76 €
403.73		403.73 €
1 863.32		1 863.32 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 712.81 €.

Article 3 : DIT qu'un crédit de 3000.00 € sera ouvert au compte 6542, *créances éteintes*

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 170516-09

Afin de prévoir les crédits nécessaires pour les créances éteintes il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

Article	Opération/Libellé	Diminution /Augmentation de crédits ouverts
6542	Créances éteintes	+ 2 000.00 €
22	Dépenses imprévues	- 2 000.00 €

Le conseil municipal accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus

BUDGET LES ORMES 19 : DECISION MODIFICATIVE N°1

170516-10

Afin d'équilibrer les opérations d'ordre il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

Article	Opération/Libellé	Diminution /Augmentation de crédits ouverts
71355	Variation stocks produits	- 1 €
758	Produits divers de gestion courante	+ 1 €

Le conseil municipal accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus

SALLE MULTISPORTS : AVENANT N°2 LOT N°3 170416-11

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code des marchés publics,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise ORQUIN de SAINT-LO dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de la salle multisports :

. Lot n°03 : MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE - ISOLATION

Attributaire : Entreprise ORQUIN

Marché initial :	40 203.20 € HT
Avenant n° 1 :	+ 5 901.51 € HT
Avenant n°2 :	- 756.81 € HT
Nouveau montant du marché :	45 347.90 € HT

Objet : moins-value isolant en plafond extérieur. Pose de cylindres. Ajout de 2 patères. Modification signalétique.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

SALLE MULTISPORTS : AVENANT N°2 LOT N°6 170416-12

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code des marchés publics,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise BOURGET-MARQUE de NICORPS dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de la salle multisports :

. Lot n°06 : PEINTURE – SOLS SOUPLES

Attributaire : Entreprise BOURGET-MARQUE

Marché initial :	14 569.91 € HT
Avenant n° 1 :	- 27.52 € HT
Avenant n° 2 :	- 86.48 € HT
Nouveau montant du marché :	14 569.91 € HT

Objet : Remplacement du revêtement mural et peinture par peinture 2 couches dans 2 rangements et le CTA Chaufferie. Vernis dur barre de danse.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Questions diverses

- **Fermeture de la mairie de Marigny-le-Lozon :**

17 mai après-midi et 26 mai journée : fermeture de de la mairie de Marigny.

26 mai journée: fermeture de la mairie déléguée de Lozon.

- **Achat d'un panneau lumineux**

Monsieur le Maire informe de l'achat d'un panneau lumineux pour un montant de 8 500 € HT.

CALENDRIER DES ELUS :

- Du 19 au 21 mai 2017 : visite de 3 élus de Cadenet à Marigny.
- Le 20 mai à 12h au restaurant scolaire : pot d'accueil pour les élus de Cadenet.
- 11 et 18 juin 2017 : élections législatives (8h-18h)
- 13 juin 2017 à 20h30 : prochaine réunion du conseil municipal
- 16 juin 2017 de 17h à 19h30 : porte ouverte à l'école Julien Bodin et au restaurant scolaire.
- 30 juin 2017 à 14h : 2^{nde} réunion de commission relative à l'aménagement futur du bourg de Marigny.